

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 23
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
○ Pour : 27
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage :
Le 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-09-07/08

OBJET DE LA SEANCE :
Créances éteintes

Budget annexe
« assainissement »

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090708-DE
Reçu le 23/09/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle multi-activités – maison du Suc),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick,
JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain,
JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël,
SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et
RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, LINAIEM Wahiba,
MARCON Catherine, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale,
SOUTRENON Maryline, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme VALLA Sophie donne pouvoir à M. SABY François-Régis.
M. DIGONNET Marc donne pouvoir à M. Gilles JURY.
M. CHAPUIS Camille donne pouvoir à M. SANIEL Alain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget
annexe « assainissement »,

Vu les décisions rendues dans le cadre de procédures de
surendettement ayant entraîné l'effacement de dettes,

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé dans le
cadre d'une procédure de liquidation judiciaire,

Considérant que les créances éteintes se distinguent des créances
admises en non-valeur en ce que l'extinction résulte d'une décision
juridictionnelle définitive qui s'impose à la collectivité et qui rend
impossible tout recouvrement, la dette étant éteinte tant à l'égard du
redevable qu'à l'égard de la collectivité créancière,

Considérant que le comptable public a transmis à la Communauté de
Communes les décisions justifiant l'extinction des créances suivantes :

- M. Bruno LEGERON : créance d'un montant de 67,76 €, faisant
l'objet d'un effacement de dette dans le cadre d'une
procédure de surendettement,
- Mme Amélie VARENNE : créance d'un montant de 142,99 €,
faisant l'objet d'un effacement de dette dans le cadre d'une
procédure de surendettement,

- Le B'Obar : créance d'un montant de 147.18 €, faisant l'objet d'une liquidation judiciaire dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

M. JURY, Vice-Président, propose que dans le cadre du suivi des créances du budget annexe « assainissement », deux créances soient admises en créances éteintes, à la suite de décisions rendues dans le cadre de procédures de surendettement ayant entraîné l'effacement des dettes concernées, et une créance au titre d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif.

Il propose au Conseil Communautaire de constater l'extinction définitive des créances susmentionnées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate l'extinction définitive des créances suivantes, pour un montant total de 357,93 € :
 - o M. Bruno LEGERON : 67,76 €
 - o Mme Amélie VARENNE : 142,99 €
 - o Le B'Obar (13 rue de Bellevue, Dunières) : 147,18 €
- charge le Président de mandater ces créances éteintes au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « assainissement »,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Gilles CIBERT,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090708-DE
Reçu le 23/09/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le